



APPROBATION : 01-10-2013  
MODIFICATION :

# Plan Local d'urbanisme



**1** Délibération



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize,

Le 1<sup>er</sup> octobre,

Le Conseil municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, DUPUY Jean Louis, 1<sup>er</sup> Adjoint, BRUYERE Hélène, 2<sup>ème</sup> Adjoint, NAVARRO Alain, 3<sup>ème</sup> Adjoint, HEYRAUD Christine, 4<sup>ème</sup> Adjoint, FRECENON Bernard, THOMAS Daniel, PALUSCI Valérie, MAURIN Adrienne, TOURAINE Isabelle, COUDOUR Marie-Josèphe, GONON Michel, MALVOLTI Martine, GUILLAUMOND Eric, BEAUDOIN Michel, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AVEC EXCUSES : LARAT Thierry, CHALANCON Jessy, GIRE Guy, DESPINASSE Stéphanie, VINCENT Françoise, GLENZ Jean-François, CLEMENT Philippe, Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 15

Madame PALUSCI Valérie a été élue secrétaire.

**N° 2013-10-01**

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2010022 du 11 mai 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-09-10 sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable en date du 13 septembre 2011, complétée par la délibération du Conseil Municipal n° 2012-09-07 du 11 septembre 2012.

Vu la délibération en date du 15 janvier 2013 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° AD2013-003 en date du 26 avril 2013 soumettant la transformation du Plan d'Occupation des Sols à l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme qui s'est tenue en Mairie le 17 septembre 2013 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du plan local d'urbanisme et que les remarques les plus importantes de l'Etat, des personnes publiques associées et de certains particuliers ont été prises en compte ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire expose et rappelle au Conseil Municipal :

- Les objectifs qui avaient été définis pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Les modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours de l'élaboration du plan et le bilan qui en a été tiré par le Conseil Municipal ;
- Le débat relatif aux opérations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan ;
- Les principales orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet du plan arrêté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'il est annexé à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de L'ETRAT ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 2 octobre 2013,

Le Maire,

Yves MORAND.

